Département de l'Ardèche

Commune de SAINT-BAUZILE

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4b

Extrait du plan de zonage au 1/2 500

Mars 2017

Arrêt du projet

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du

Le Maire,
Mme Annie POLLARD BOLOGNE

INTERSTICE SARL
Urbanisme et conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD
Espace Saint Germain – Bâtiment Orion
30 Avenue Général Leclerc
38200 Vienne

Tél : 04 74 29 95 60
contact@intersice-urba.com

N

1:2 500

0 50 100 m

Zonage

Zones urbaines

- Uc : Zone à vocation d'habitat (assainissement collectif)
- Unc : Zone à vocation d'habitat (assainissement non collectif)
- Ue : Zone à vocation d'équipement public ou d'intérêt collectif
- Ui : Zone à vocation d'activités économiques
- Uic : Zone à vocation d'activités industrielles (CECA)

Zones d'urbanisation future

A vocation d'habitat

- AUa : Zone d'urbanisation future ouverte « Charnareilles »
- AUb : Zone d'urbanisation future ouverte « Les Chalets »

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère

Zones naturelles et forestières

- N : Zone naturelle et forestière

Autres prescriptions/informations

- R1 : Emplacement réservé
- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Espace boisé classé à planter
- Zone humide à préserver
- Périmètre d'exploitation de la carrière
- Ruine ne pouvant être reconstruite
- Siège d'exploitation agricole
- Bâtiment renfermant des animaux
- Bâtiment non cadastré positionné à titre indicatif par le bureau d'études
- Bâtiment démoli
- Station d'épuration des eaux usées

Eléments de paysage identifiés à protéger

- Espace boisé
- Éléments de patrimoine

Risques Technologiques

Avertissement : Les zones de risques technologiques sont reportées à titre indicatif.
Se reporter au plan des servitudes d'utilité publique pour plus de précision

- Canalisations de transport de Gaz
  - ELS : Zone d'effets létaux significatifs
  - PEL : Zone de premiers effets létaux
  - IRE : Zone d'effets irréversibles

Liste des éléments protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

N°	Objet	Localisation	Parcelle
1	Bassin	Chemin de la mairie – VC1	B 492
2	Croix	Place du village	A 217
3	Monuments aux morts	Place du village	A 392
4	Cimetière privé	Lieu-dit « Cassès »	B 197
5	Cimetière privé	Lieu-dit « Téoule »	B 222
6	Eglise vielle	La Grangette	A 206
7	Ancien clapas	La Grangette	A 198
8	Ancien Pont sur le ravin du Rieutord	Chemin du Ruisseau – VC1	A 54
9	Pierre Plantée	Lieu-dit « La Pierre Plantée » RD 3	A 410
10	La fontaine en pierre	Place du village	A 220

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

N°	Objet	Bénéficiaire	N° parcelle	Surface / Linéaire
1	Equipement public (projet d'agrandissement de l'école)	Commune	A 348	1 660 m²
2	Equipement public (extension et aménagement du bâtiment technique communal et ses abords)	Commune	A 420	1 060 m²
3	Espace public d'agrément	Commune	B 492 et B 493	4110 m²
4	Accès public au projet communal le long de la RD 3	Commune	B 548	805 m²
5	Voirie nouvelle Amélioration de la desserte au quartier de la Grangette	Commune	A 225, 358 et 359	1 030 m²
6	Aménagement et mise en sécurité de l'entrée Sud du village	Commune	A 442, B 342 et 382	2 680 m²
7	Elargissement de la voie communale du quartier des Chalets	Commune	B 136	320 m²